EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EMERAINVILLE
77/135/169

Date de convocation : 28 février 2008 Date d'affichage : 28 février 2008 Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 28 Publié le : Exécutoire à compter du : Notifié le :	L'an deux mille huit, le six mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain KELYOR, Maire. **ETAIENT PRESENTS :** MM Alain KELYOR, Christine MORIN, Pierre PARIZIA, Raphaël CUEVAS, Michelle FABRIGAT, Claude CRESSEND, Pierre NICOLAS, Didier BERNARD, Thierry PIOT, Edith BORDIER, Michèle BEAUDONNAT, Véronique VIDAL, Gabriela CAULEA, Didier VIDAL, Alain LAFLEUR, Elisabetta MARIGLIANO, Dominique VIMONT, Claude MOREL, Philippe VAN GREVELINGE, Jean Francis DAURIAC, Corinne BESSONIES, Ghyslaine CANONICI **ETAIENT REPRESENTES** Christian DELGRANGE par Alain KELYOR Martine COLOMBANI par Christine MORIN Jean Paul LE LOSTEC par Pierre PARIZIA Laetitia MIERSMAN par Edith BORDIER Natacha FONTY par Claude CRESSEND Didier HACQUARD par Raphaël CUEVAS **ETAIT ABSENT** Sofiane RINDA **INVITEES PERMANENTES** Geneviève TALBORDET et Chantal MAILLET Formant la majorité des membres en exercice. Monsieur Didier VIDAL est élu secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

N°2008/03/08
OBJET : INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 20 mars 2006, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans une démarche d'étude portant sur la revitalisation du commerce de proximité de la Place Saint Just. Cette étude a été réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie le 13 Novembre 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la Loi n° 2005- 882 du 2 août 2005,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 2007-1827 en date du 26 décembre 2007,

VU l'étude de redynamisation du commerce de la Place Saint Just, réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne en date du 13 novembre 2006,

VU le projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde,

VU la commission urbanisme en date du 17 janvier 2008,

VU l'avis de la Chambre des Métiers en date du 7 février 2008,

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne en date du 7 février 2008,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- d'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux situés à l'intérieur du périmètre de sauvegarde ci-joint.

- de déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption,

- d'effectuer toutes les mesures de publicité.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, en Mairie, le 7 mars 2008.

Le Maire,

Alain KELYOR

REÇU
11 MARS 2008
SOUS-PRÉFECTURE DE TORCY
COURRIER

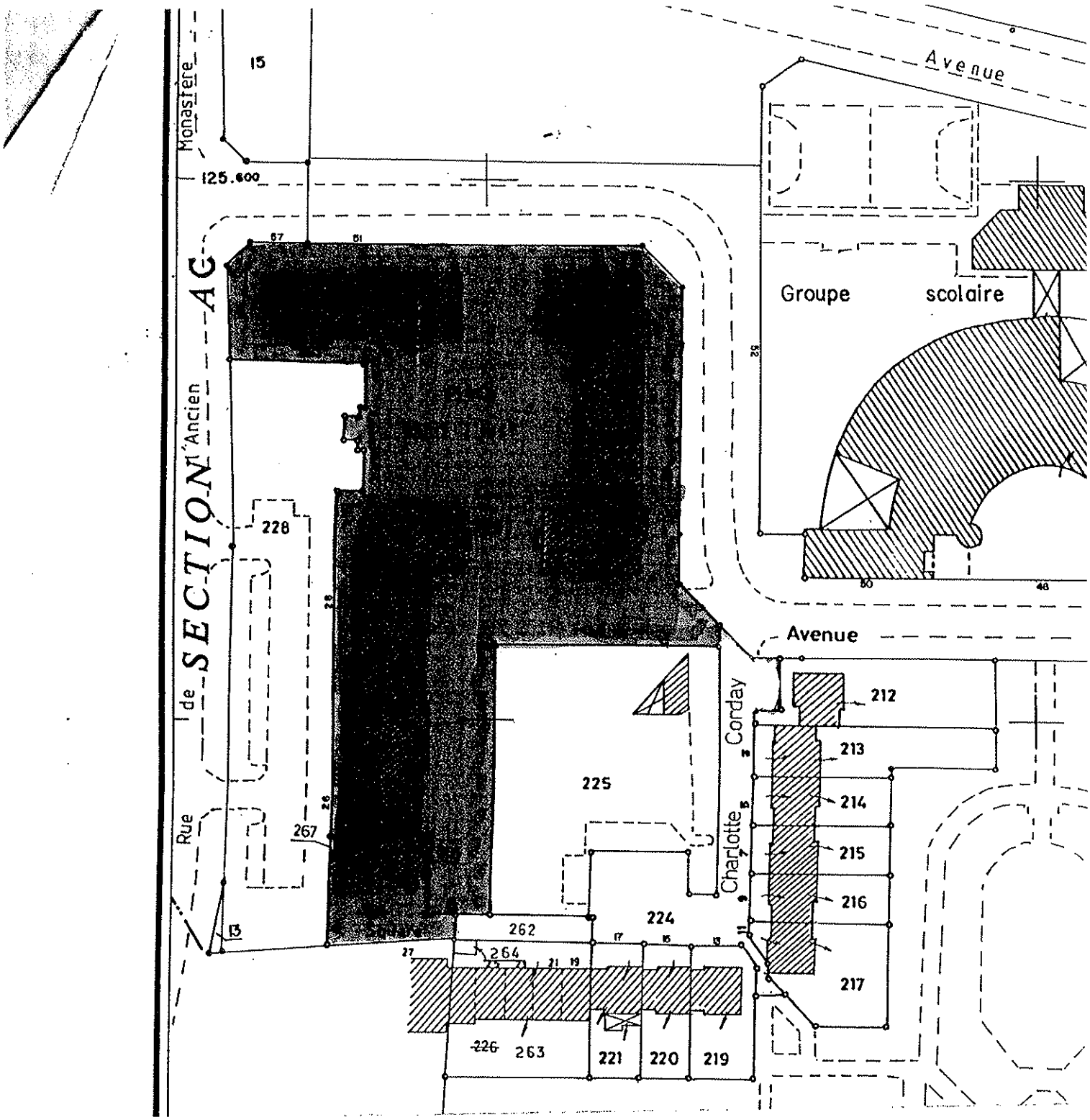

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2008.03.0
EN DATE DU 6 MARS 2008 INSTITUANT UN DROIT DE PREMPT
SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET
LES BAUX COMMERCIAUX.

Le Maire

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S-&-M) 77

Alain KELYOR